

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19: LE PRÉFET PROLONGE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE VISANT À LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

à Pau, le 4 octobre 2021

La préservation des règles de distanciation sociale et la vaccination doivent rester la priorité des pouvoirs publics pour casser les chaînes de transmission du virus.

Le taux d'incidence dans le département se stabilise depuis plusieurs jours sous la barre des 50 cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence de 47,4 cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 1,2 %. Dans ce contexte sanitaire qui ne permet pas de conclure à une nette régression de la dynamique épidémique, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide par arrêté de prolonger jusqu'au 7 octobre 2021 l'obligation du port du masque pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus dans les situations suivantes :

- sur les marchés de plein vent, brocantes, ventes au déballage, sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques, pendant leurs horaires d'ouverture ;
- pour les participants à une manifestation sur la voie publique telle que mentionnée à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure ;
- dans les files d'attentes générées à l'entrée d'établissements recevant du public (cinémas, stades, festivals...).

Jusqu'au 7 octobre 2021 inclus, le port du masque reste obligatoire pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus, accueillies dans les établissements recevant du public, lieux, services et évènements soumis au passe sanitaire (mentionnés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin modifié), sauf pour les pratiquants d'activités physiques et sportives, y compris la danse.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2021-699 modifié de nature à prévenir la propagation du virus, aux individus pratiquant une activité sportive (course à pied, vélo,...) ainsi qu'aux fumeurs.

Dans tous les cas, le port du masque est recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans.

1

Mél: pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex